

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL  
-----

DECRET N° 77/59 du 24/1/77  
/MJT.DGT.DCCPCE 4/4/8.  
Portant intégration et nomination de Monsieur MOUPANGOU Donatien dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 24 juin 1973 ;  
(/u la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires et cadres de la catégorie A1 ;  
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment, en ses articles 7&8 ;  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u l'Acte N° 44/EMSR du 12.12.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 2134/BE-30-02 du 27.10.1976 du Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques ;

DECRETE :

ARTICLE 1° - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord signé le 5.8.70 susvisés, Monsieur MOUPANGOU Donatien, né le 27.6.1950 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur Hydrotechnicien délivrée par l'Académie d'Agriculture de Biélorussie décorée de l'Ordre de la Révolution d'Octobre et de l'Ordre du Travail et du ~~Ordre~~ ~~Rouge~~ est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture) et nommé Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement, Président du  
Conseil des Ministres ;

Brazzaville, le 24 Janvier 1977

Le Ministre de l'Economie  
Rurale,

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

M. MOUANBENGA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Justice  
et du Travail

A. POATY.-

P. N'GAKA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGCPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
MINI/EC.RURALE.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2